



CONCOURS PHOTO INSTAGRAM

- RÈGLEMENT -

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion de la deuxième édition de Semaine des lycées français du monde, l'AEFE organise un concours photo sur le réseau social Instagram du 24 septembre au 24 novembre 2018.

Le thème : **Plurilinguisme et pluralité culturelle : atouts du réseau AEFE**

Le hashtag : **#OuvertSurLeMonde**

Les participants sont invités à porter un regard de photographe sur leur environnement scolaire et à illustrer les valeurs que leur inspirent le plurilinguisme et la pluralité culturelle avec l'angle de leur choix : moment de vie au sein de l'établissement, personnes, activités scolaires ou périscolaires, architecture...

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte du 24 septembre au 24 novembre 2018 inclus, aux élèves et aux personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Sur Instagram, chaque participant doit publier sa photo selon les modalités suivantes :

- s'abonner au compte de l'AEFE **@aefeinfo** ;
- activer son compte en mode « public » (NB : le compte doit être en mode « public » au moins pendant toute la durée du concours et jusqu'aux délibérations du jury le 28 novembre 2018) ;

- la publication de la photo doit obligatoirement comprendre dans la description : la mention du compte **@aefeinfo**, les hashtags **#OuvertSurLeMonde** et **#semaineLFM**, la ville du lycée sous la forme d'un hashtag (par exemple : #Dakar, #Rome, #Tokyo...) et le nom de l'établissement ;
- une description courte sera appréciée : elle permettra au jury de délibérer.

N.B. : les photos prises par des élèves peuvent être publiées par un compte d'établissement. Les noms des auteurs pourront alors être précisés dans la légende (commentaire).

Article 3 – Prix du public

Le prix du public sera attribué à la photo qui aura reçu le plus de mentions « j'aime » sur Instagram au 26 novembre 2018 à 10 heures (heure de Paris).

Article 4 – Prix du jury

Le jury distinguera une photographie selon plusieurs critères : respect du thème, esthétisme, originalité, émotion, technique.

Article 5 – Dotations

Les photos lauréates seront publiées sur le site aefe.fr et les réseaux sociaux de l'AEFE (Facebook, Twitter et Instagram).

Le lauréat du prix du jury pourra échanger en visioconférence avec un photographe et influenceur. Le lauréat du prix du public recevra un beau livre sur la photographie.

Si la photo lauréate est le fruit d'un travail collectif, l'ensemble du groupe est considéré comme lauréat.

Les modalités de remise des prix seront communiquées aux lauréats en temps utile.

Article 6 – Droits photographiques

Les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies proposées et que les personnes identifiables qui se trouveraient sur les photos envoyées ont donné leur accord.

Les participants s'engagent, par leur participation, à accepter l'utilisation et la diffusion par l'AEFE des photographies déposées dans le cadre du concours, sur les supports numériques et les comptes sur les réseaux sociaux de l'AEFE (Instagram, Facebook et Twitter), sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage

quelconque, dans le cadre de cette communication. Les photos seront publiées sous le nom ou pseudonyme de leur auteur tel que précisé sur Instagram.

Article 7 – Décision des organisateurs

L'AEFE se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.